

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 28 /MEF/DOUANES DU 08 AOUT 2008  
Portant levée de suspension d'agrément en Douane.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n°64-291 du 01 Août 1964 portant Code des Douanes, notamment son article 80 ;
- VU l'ordonnance n°76-579 du 08 septembre 1976, portant modification de l'article 80 du Code des Douanes ;
- VU le décret n°90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane, notamment ses articles 12, 23 et 24 ;
- VU le décret n°2008-121 du 31 mars 2008 portant nomination de Monsieur **MANGLY Alphonse**, en qualité de Directeur Général des Douanes par intérim ;
- VU l'Arrêté n°2008-250 du 08 avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU la décision n°27 du 30 juillet 2008 portant suspension de l'Agrément en Douane n°00240 V de la société ITT.

**D E C I D E**

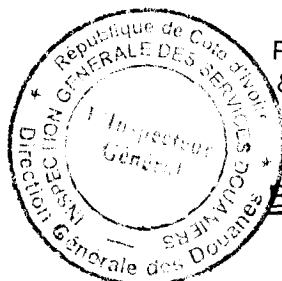
**Article 1** : L'agrément de commissionnaire en douane n°00240 V de la Société ITT est rétabli.

**Article 2** : La société ITT est désormais habilitée à déclarer les marchandises en détail.

**Article 3** : Les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Abidjan, le

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES  
& P.I. L'INSPECTEUR GENERAL



  
BAKOMBA TOURE